Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada

Commission for Public Complaints Against the Royal Canadian Mounted Police

1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006

COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

RAPPORT ANNUEL

2007-2008

2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

Canada

NOTRE MANDAT ET NOS ACTIVITÉS

La Commission des plaintes du public contre la GRC est un organisme autonome créé en 1988 pour recevoir et examiner les plaintes au sujet de la conduite des membres – réguliers et civils – de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions. Sa mission consiste à contribuer à l'excellence des services de police au moyen de la surveillance civile.

La Commission s'assure que les plaintes déposées par le public concernant la conduite de membres de la GRC sont examinées de manière équitable et objective. Elle formule des conclusions et des recommandations visant à définir et à corriger des problèmes attribuables à la conduite de membres de la GRC ou à des lacunes dans les politiques et les méthodes de l'organisation, et à empêcher que ces problèmes se produisent de nouveau.

VISION : L'excellence des services de police grâce à la reddition de comptes.

MISSION : Effectuer une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, afin de s'assurer que la GRC rend des comptes au public.

MANDAT : Le mandat de la Commission est défini dans la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Ses activités principales consistent à :

- recevoir les plaintes du public concernant la conduite de membres de la GRC;
- procéder à un examen lorsque les plaignants sont insatisfaits du règlement de leur plainte par la GRC;
- convoquer des audiences et mener des enquêtes;
- énoncer des conclusions et formuler des recommandations.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Améliorer l'accès au processus d'examen des plaintes du public et la transparence de celui-ci.
- Améliorer les processus de présentation de plaintes et de demande d'examen.
- Entreprendre une analyse de la politique stratégique et produire des analyses fondées sur des recherches pour améliorer la pertinence des recommandations issues des examens et dégager des tendances constantes, émergentes et nouvelles en matière de plaintes.
- Créer et maintenir un milieu de travail de choix.

COMMENT COMMUNIQUER AVEC LA COMMISSION

Vous pouvez consulter le site Web de la Commission des plaintes du public contre la GRC à **www.cpc-cpp.gc.ca**, où vous trouverez notamment tous les documents cités dans le présent rapport.

Vous pouvez joindre la Commission par courrier électronique :

- pour formuler une plainte (**plaintes@cpc-cpp.gc.ca**);
- pour soumettre une demande d'examen (**reviews@cpc-cpp.gc.ca**);
- pour obtenir des renseignements généraux (**org@cpc-cpp.gc.ca**);

Vous pouvez téléphoner à la Commission à partir de n'importe quel endroit au Canada en composant le 1-800-665-6878.

ATS : 1-866-432-5837

Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
N° de cat. PS75-2008
ISBN 978-0-662-05805-2

L'honorable Stockwell Day, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 45.34 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Commission des plaintes du public contre la GRC pour l'exercice 2007-2008, en vue de sa présentation au Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

Paul E. Kennedy

Juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT **2**

SURVEILLANCE CIVILE DES ACTIVITÉS POLICIÈRES DE LA GRC **4**
Rapport intérimaire sur l'utilisation de l'arme à impulsions à la GRC 4
Restrictions proposées au Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents 5
Enquête d'intérêt public 6
Rapport final sur le Centre de formation pour jeunes de Kingsclear 6
Plaintes déposées par le président 6
Ian Bush 7
Régime fiscal des dividendes et des fonds de titre à revenus fixes du gouvernement fédéral 7
Kevin St. Arnaud 8
Robert Dziekanski 8
Robert Knipstrom 8
Christopher Klim 9
La police enquêtant sur la police 9
Plaintes, examens et autres enquêtes 9
Demandes de renseignements, règlements à l'amiable et plaintes 9
Respect de la norme de service de quatre jours 10
Tendances en matière de plaintes 11
Examens 11
Respect de la norme de service de 120 jours 12
Poursuite d'enquêtes 13
Nouvelle norme de service de 30 jours pour les rapports finals après l'avis du commissaire 13
Projet pilote d'observateur indépendant 14
Recommandations nécessitant une action nationale de la part de la GRC 15
Examen du bilan 16

COLLABORATION, ACCESSIBILITÉ ET SENSIBILISATION **17**
Collectivités autochtones 17
Provinces et territoires 19
Accessibilité linguistique 19

AMÉLIORATIONS ORGANISATIONNELLES ET OPÉRATIONNELLES **20**
Fonds pour le renouvellement de l'intégrité des programmes 20
Développement organisationnel 20

RECOMMANDATIONS DU PRÉSIDENT **21**

ANNEXE 1 : ÉTAT FINANCIER **23**

ANNEXE 2 : LE PROCESSUS D'EXAMEN DES PLAINTES **24**

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Notre objectif déterminant consiste à renforcer la reddition de comptes sur les activités policières en améliorant la surveillance civile. L'opinion que le public se fait de l'intégrité des institutions découle d'une transparence et d'une reddition de comptes efficaces. La conduite des institutions et les attentes du public évoluent normalement en réaction à un éventail de progrès et de défis qui se manifestent dans la société. Les vues du public sur la plupart des enjeux sont également dynamiques, et ce qui était jadis considéré comme un comportement acceptable peut ne plus l'être.

Dans l'exercice de leur mandat, les institutions publiques doivent être tout particulièrement attentives à l'évolution des attentes du public. La fonction policière constitue un mandat public qui dépend notamment de l'appui de la population. Cette dernière doit être convaincue que les policiers sont leurs mandataires et exerceront leurs fonctions d'une manière professionnelle et impartiale. La Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP) joue un rôle essentiel au nom tant du public que des membres de la GRC en veillant au rétablissement et au maintien de l'intégrité de la GRC comme institution publique.

Pour accomplir sa tâche, la CPP doit elle-même être assez intègre et solide pour inspirer confiance dans son habileté à cerner et à corriger les problèmes. Durant l'exercice, elle a reçu des fonds provisoires qui lui ont permis de créer la Division de la politique stratégique et de la recherche. Sans cette division, la Commission n'aurait pu répondre à une demande urgente du ministre de la Sécurité publique de produire un rapport sur l'utilisation, par la GRC, d'un dispositif à impulsions. La capacité d'entreprendre des recherches de ce genre est indispensable pour satisfaire aux attentes actuelles du public en matière de reddition de comptes par la police.

La GRC gagne la confiance du public en étant tenue de se conformer à une norme stricte de transparence et de reddition de comptes. Cette norme est respectée lorsque l'organisme de surveillance civile de la GRC a accès à tous les documents pertinents et qu'il publie des constatations de fait et des recommandations utiles qui sont assez convaincantes pour soit justifier le bien-fondé de la conduite de policiers, soit aligner les politiques, les procédures, la formation et les lignes directrices de la GRC ainsi que la conduite de ses membres sur les attentes du public.

Cette année, la Commission a accompli des progrès importants pour se rapprocher de ce but. Elle a mis en application des normes de service rigoureuses visant tout le processus de traitement des plaintes et d'examen et, malgré une augmentation appréciable tant du nombre de plaintes reçues que du nombre d'appels, elle est parvenue, dans bien des cas, à dépasser ses objectifs de rendement. Tout en se penchant sur des cas gravitant autour de la conduite de membres particuliers de la GRC, la Commission a aussi rigoureusement cherché à cerner des problèmes systémiques qui sont souvent des catalyseurs de plaintes au sujet de la conduite de certains membres. À titre de président de la Commission, j'ai également déposé cette année un nombre sans précédent de plaintes, ce qui a servi à présenter un tableau complet et factuel des activités policières et permis à la Commission d'examiner les pratiques de la GRC aux niveaux du détachement et de la division, ainsi qu'à l'échelle nationale. Cette approche permettra à la Commission de mieux renseigner le commissaire de la GRC, le ministre et le public canadien au sujet de la nature et de l'envergure véritables des problèmes qu'on a eu tendance à considérer comme des cas isolés. Pour encourager le débat public sur ces enjeux importants, la Commission continuera à publier sur son site Web tous les rapports

renfermant ses constatations défavorables et ses recommandations au sujet des mesures qui s'imposent.

L'application de l'ancien modèle de surveillance au milieu actuel des activités policières ne permet pas d'atteindre l'objectif d'une transparence et d'une reddition de comptes efficaces. Pour veiller à ce que le modèle de surveillance évolue en fonction du milieu policier en mouvement constant, la Commission a mis en place cette année plusieurs nouveaux programmes. En collaboration avec l'Association nationale des centres d'amitié, elle a lancé à six centres d'amitié un projet pilote visant à faire mieux connaître le processus des plaintes du public et à le rendre plus accessible parmi les Autochtones. Elle a aussi multiplié le nombre de langues dans lesquelles le public peut communiquer avec elle. Vu les préoccupations du public au sujet de l'impartialité des enquêtes policières sur les fusillades mettant en cause des membres de la GRC, la Commission, de concert avec la GRC en Colombie-Britannique, a créé en mars 2007 le projet pilote d'observateur indépendant pour permettre des évaluations par un tiers de l'impartialité des équipes d'enquêtes policières chargées de faire enquête sur ces fusillades. La Commission a aussi mené cette année de vastes examens de la politique opérationnelle centrés sur de nombreux enjeux. Elle s'est notamment penchée sur le bien-fondé pour la police de mener des enquêtes sur elle-même, la conduite des agents face à des personnes traversant des crises de santé mentale et l'usage approprié d'un dispositif à impulsions pour obtenir la conformité.

Comme la GRC est aussi un partenaire clé dans le modèle actuel de surveillance civile de la conduite de ses membres, elle assume des responsabilités à l'égard du public canadien. Celles-ci incluent l'exécution d'une enquête impartiale sur les plaintes des citoyens au sujet de membres de la GRC et la présentation d'une réponse à ces plaintes. Gardienne du processus des plaintes, la Commission a entrepris en 2007 un examen exhaustif de toutes les décisions sur les plaintes contre la GRC pour s'assurer que cette dernière assume efficacement ses responsabilités en matière de surveillance.

Le 20 novembre 2007, le ministre de la Sécurité publique a demandé à la Commission d'examiner les protocoles de la GRC sur l'usage du dispositif à impulsions et sa mise en application, y compris la conformité avec ces protocoles. Cette requête ministérielle, la première de toute l'histoire de la Commission, traduit aussi la nécessité de satisfaire aux revendications croissantes du public en matière de transparence et de reddition de comptes accrues. Les améliorations que j'ai initialement proposées dans mon avant-projet de loi de 2006 s'inscrivent dans le train de mesures visant à satisfaire à ces revendications.

Comme le traduisent les recommandations de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, du Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC et du Comité permanent des comptes publics, un chœur de voix ne cesse de réclamer une reddition de comptes plus significative au sujet des activités policières. Mes collègues de la Commission et moi continuerons donc à travailler de manière constructive avec le public, le gouvernement et la GRC pour accroître constamment l'utilité de la reddition de comptes concernant les activités policières au Canada.

Paul E. Kennedy

Paul E. Kennedy

SURVEILLANCE CIVILE DES ACTIVITÉS POLICIÈRES DE LA GRC

La Commission a traité cette année un volume exceptionnellement élevé de demandes de renseignements, de plaintes et de demandes d'examen venant de plaignants particuliers, en plus de s'occuper d'un nombre record de plaintes déposées par le président. Elle a chargé des observateurs de la CPP d'évaluer l'impartialité de six enquêtes menées par la GRC, dont cinq portaient sur le décès d'un détenu ou suspect et une, sur le recours au gaz poivré dans un incident de nature très délicate. Elle a également répondu à une demande spéciale du ministre de la Sécurité publique d'examiner les règles de la GRC sur l'usage de l'arme à impulsions. Malgré une lourde charge de travail, la Commission a profité d'une nouvelle injection de fonds cette année pour élaborer son propre programme de recherche et lancer un certain nombre de nouvelles études, y compris un examen du règlement de toutes les plaintes fait par la GRC en 2007 et une évaluation des politiques de la GRC dans divers domaines.

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'UTILISATION DE L'ARME À IMPULSIONS À LA GRC

En 2007, plusieurs incidents ont galvanisé les craintes du public au sujet de l'utilisation de l'arme à impulsions par la GRC. La séquence vidéo largement diffusée sur le décès de Robert Dziekanski a notamment provoqué une vague d'inquiétude dans le public et soulevé des questions au sujet de la sécurité et de la nécessité de ce dispositif.

Le 20 novembre 2007, le ministre de la Sécurité publique, l'honorable Stockwell Day, a demandé à la Commission « d'examiner tous les protocoles de la GRC concernant l'utilisation des DAI [dispositifs à impulsions] et de déterminer si la GRC respectait ces protocoles », et de présenter un rapport intérimaire au plus tard le 12 décembre 2007. Le 11 décembre 2007, la Commission a présenté un rapport intérimaire exhaustif renfermant 10 recommandations à mettre en œuvre immédiatement.

La Commission n'a pas recommandé un moratoire absolu sur l'utilisation de l'arme à impulsions par la GRC; elle a plutôt recommandé que la GRC classe ce dispositif correctement, tant pour le mode paralysant que pour le mode sonde, dans le modèle de recours à la force de la GRC pour des comportements très précis, dans des situations très particulières. Elle a notamment recommandé de restreindre l'usage de cette arme et de la classer dans la catégorie « armes à impact » à utiliser uniquement contre un sujet dont le comportement peut être considéré comme « combatif » ou représentant une menace de « mort ou de lésions corporelles graves ».

Restrictions proposées au Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents

Les autres recommandations de la Commission englobaient trois grandes conclusions :

1. la GRC devrait coordonner et renforcer ses efforts en matière de collecte et d'analyse de données sur l'utilisation de l'arme à impulsions, et diffuser l'information à l'interne et à l'extérieur au moyen de rapports;
2. la GRC devrait justifier empiriquement tout changement dans sa politique sur le recours à l'arme à impulsions, surtout si le changement entraîne un relâchement des restrictions sur son utilisation;
3. la GRC devrait expliquer clairement les critères d'utilisation de l'arme à impulsions tant à ses membres qu'au public.

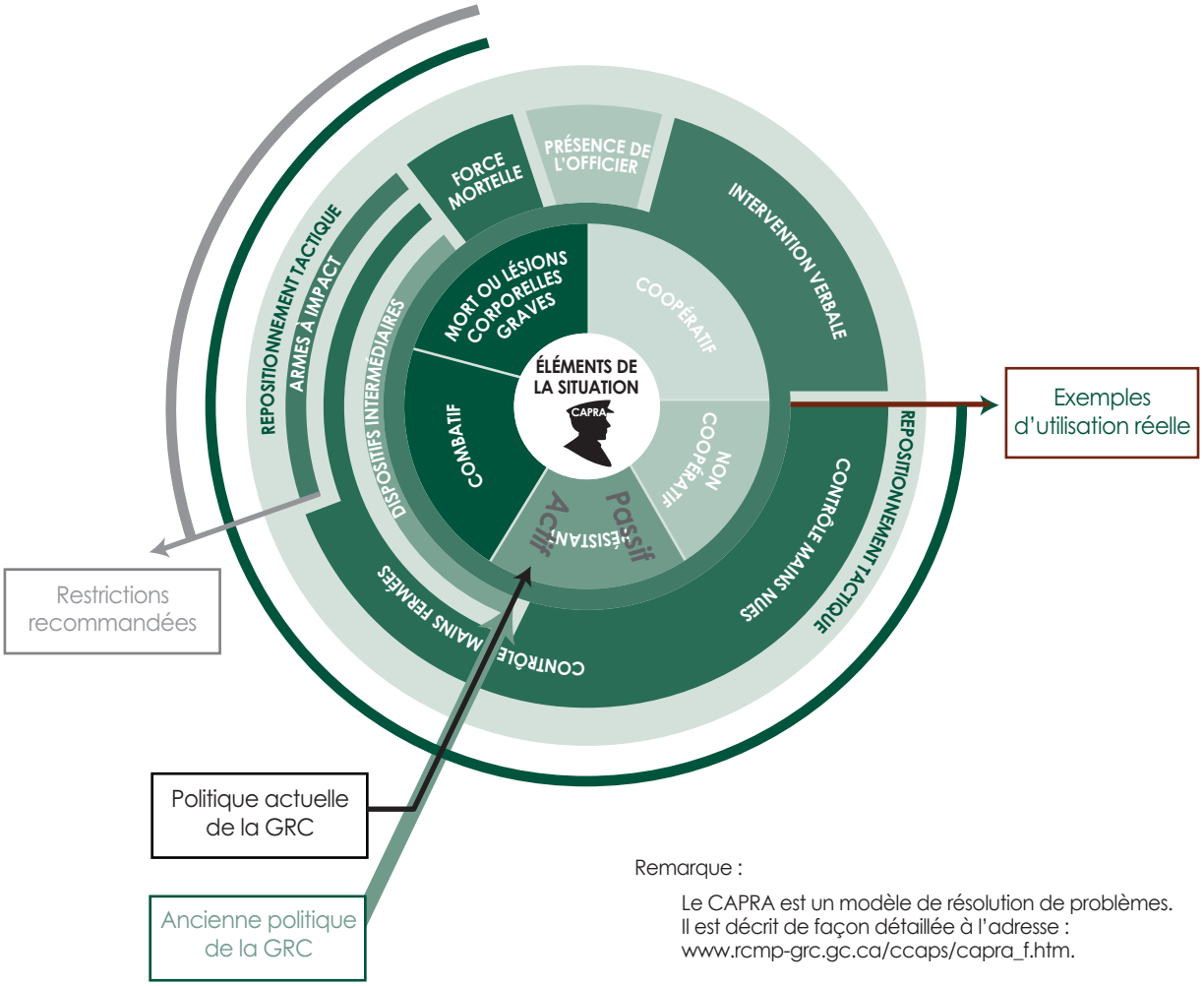

Remarque :

Le CAPRA est un modèle de résolution de problèmes. Il est décrit de façon détaillée à l'adresse : www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/capra_f.htm.

Le rapport final de la Commission, qui doit être présenté au ministre en juin 2008, abordera plus en détail nombre des questions examinées dans le rapport intérimaire et renfermera des recommandations plus exhaustives. La Commission a obtenu la base de données de la GRC sur les incidents mettant en jeu l'arme à impulsions et fera un examen indépendant des données. Elle inclura également une analyse comparative de la façon dont les autres administrations canadiennes abordent l'usage de cette arme par les responsables de l'application de la loi.

ENQUÊTE D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport final sur le Centre de formation pour jeunes de Kingsclear

Le 10 octobre 2007, à Fredericton (Nouveau-Brunswick), le président a rendu public le rapport final de son enquête d'intérêt public sur les plaintes relatives aux enquêtes menées par la GRC concernant des allégations d'agressions sexuelles survenues au Centre de formation pour jeunes de Kingsclear, au Nouveau-Brunswick. Annoncée en mai 2004, l'enquête a porté sur les allégations selon lesquelles la GRC aurait mal mené son enquête sur la présumée conduite criminelle du sergent d'état-major de la GRC, Clifford McCann, du personnel et des pensionnaires du Centre de formation pour jeunes de Kingsclear, ainsi que sur les allégations selon lesquelles des membres de la GRC se seraient livrés à des activités destinées à dissimuler la conduite criminelle. À partir de septembre 2005, les enquêteurs de la Commission ont interviewé 150 plaignants et témoins et examiné tous les documents pertinents.

Le président a présenté plusieurs constatations et recommandations clés. Il n'a trouvé aucune preuve concrète du fait que des membres de la GRC avaient tenté de dissimuler les actes criminels présumés du sergent d'état-major à la retraite McCann. Il a toutefois constaté des lacunes dans les enquêtes criminelles menées par la GRC, certaines suffisamment graves pour faire croire à la dissimulation.

Le président a donc recommandé que la GRC :

- mette en place des mécanismes de responsabilité appropriés au niveau des officiers supérieurs pour surveiller constamment les progrès des enquêtes de grande envergure;
- fournisse les ressources nécessaires à la Division J de la GRC au Nouveau-Brunswick pour les enquêtes de grande envergure et de nature délicate;
- revoie, modifie et applique l'ensemble des politiques ayant trait à la prise de notes, à la documentation et à la rédaction de rapports.

Le président a également recommandé que, dans le cas d'une enquête criminelle sur un membre de la GRC, cette dernière confie l'enquête à un autre service de police ou, à tout le moins, à une équipe de la GRC d'une autre région pour combattre la perception de parti pris. Il a également recommandé que la GRC améliore sa politique et sa démarche en matière de communication pour montrer à la population qu'elle fait réellement preuve de transparence et de responsabilité.

Depuis la publication de son rapport, la Commission a suivi activement l'acceptabilité de la réponse de la GRC, et le président prévoit assurer un suivi auprès du commissaire de la GRC pour déterminer les mesures qui ont été prises et établir à quel point elles permettent de donner suite à ses recommandations. En plus de présenter un rapport au ministre sur ces questions, la Commission fera semestriellement rapport au public de l'état de la réponse de la GRC aux recommandations du président.

PLAINTES DÉPOSÉES PAR LE PRÉSIDENT

L'article 45.37 de la *Loi sur la GRC* autorise le président de la Commission à déposer une plainte en vue de l'examen de la conduite d'un ou de plusieurs membres de la GRC. La capacité à lancer un tel examen permet à la Commission d'étendre la portée de son examen au-delà de ce qui peut avoir été signalé par des plaignants particuliers afin de cerner des problèmes systémiques qui autrement risquent de ne pas être explorés à fond. La Commission a déposé deux plaintes de ce genre en 2006-2007 et quatre en 2007-2008.

L'accroissement cette année du nombre de plaintes déposées par le président souligne le fait que la Commission se détache de son rôle réactif traditionnel en faveur d'un rôle plus proactif ciblant les questions systémiques.

Ian Bush

Le 29 novembre 2007, à Vancouver (Colombie-Britannique), le président a publié le rapport final sur son examen du décès par balle d'Ian Bush, survenu à Houston (Colombie-Britannique).

Le 29 octobre 2005, le gendarme Paul Koester a abattu M. Bush au détachement de la GRC à Houston (Colombie-Britannique). Dès que la GRC a terminé son enquête criminelle, le service de police de New Westminster a examiné ses réultats et remis le dossier au bureau de l'avocat de la Couronne. Le procureur de la Couronne de la Colombie-Britannique a décidé qu'aucune accusation criminelle ne serait portée.

Le président a énoncé deux constatations importantes. La première était que le gendarme Koester avait agi dans la crainte raisonnable de la mort et croyait qu'il ne pouvait protéger sa vie autrement qu'en utilisant la force létale. Par conséquent, le gendarme Koester a agi en légitime défense conformément aux dispositions du paragraphe 34(2) du *Code criminel*. Par ailleurs, puisque le gendarme Koester a tenté d'appliquer des méthodes d'intervention moindres qui ont échoué, il était autorisé, selon la politique de la GRC sur le recours à la force, à utiliser la force létale. La seconde était que le Groupe des crimes graves du district Nord avait mené l'enquête sur la mort de M. Bush en faisant preuve d'un niveau de professionnalisme élevé, et que son travail était un exemple des meilleures pratiques. De plus, le Groupe a mené l'enquête en temps utile et sans être influencé d'aucune manière par des conflits d'intérêts, des préjugés ou des partis pris.

Le président a exhorté la GRC à :

- installer dans chaque détachement de la GRC du matériel d'enregistrement automatique par TVCC, dans les secteurs où des prisonniers sont pris en charge et ensuite libérés;
- modifier son processus d'évaluation de la formation pratique, de façon que l'évaluation pratique finale des nouveaux membres ne soit pas effectuée avant la conclusion des enquêtes en cours sur des questions graves concernant les membres;
- élaborer une politique d'orientation des membres de la GRC se trouvant sur place dans le cas d'affaires entraînant une enquête sur la conduite policière;
- élaborer une stratégie des médias et des communications propre aux enquêtes sur des fusillades impliquant des policiers, qui tienne compte de la nécessité de faire des mises à jour régulières, significatives et opportunes à l'intention des médias et du public.

Régime fiscal des dividendes et des fonds de titre à revenus fixes du gouvernement fédéral

Le 1er février 2007, le président de la CPP a lancé un examen de l'annonce par la GRC, en décembre 2005, de sa décision de mener une enquête criminelle sur une présumée infraction à la sécurité concernant le régime fiscal des dividendes et des fonds de titre à revenus fixes du gouvernement fédéral. La GRC a fait cette annonce au milieu de la campagne électorale fédérale de 2005-2006. Le président n'a trouvé aucune preuve de motifs répréhensibles, mais il a noté que les politiques et normes de la GRC concernant la communication de cette information n'étaient pas exhaustives ni ne permettaient d'aborder les situations délicates dans lesquelles il faut soupeser des intérêts publics contraires. Il a présenté les éléments d'un cadre d'action devant orienter l'exercice futur par la GRC de son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la divulgation de la conduite

d'enquêtes de nature très délicate, comme celles qui peuvent avoir des répercussions sur le processus électoral fédéral.

Kevin St. Arnaud

Le 15 mars 2006, le président de la Commission a déposé une plainte publique relativement aux incidents entourant la mort par balle de Kevin St. Arnaud à Vanderhoof (Colombie-Britannique). Il était notamment allégué dans la plainte que les membres de la GRC s'étaient abusivement engagés dans une situation avec M. St. Arnaud entraînant la mort de ce dernier et qu'un membre de la GRC avait indûment déchargé son arme durant l'incident. L'enquête du coroner sur le décès de M. St. Arnaud a eu lieu en janvier 2007, et les éléments de preuve alors présentés ont mis en doute la pertinence de l'enquête criminelle initiale. Le président a donc modifié sa plainte publique, pour y ajouter une allégation selon laquelle des membres de la GRC avaient omis de mener une enquête appropriée sur le décès de M. St. Arnaud.

Durant l'enquête du coroner, le membre de la GRC impliqué dans le décès par balle de M. St. Arnaud a parlé de son expérience pour ce qui est de désarmer des personnes dans la municipalité de Vanderhoof. La véracité de son témoignage a fait l'objet d'un examen plus attentif et mené à une enquête par l'enquêteur de la GRC chargé des plaintes du public et l'analyste du dossier de la CPP. Leur examen fouillé a mis en lumière des faits qui ont mené à la suspension du membre en question et au renvoi de l'enquête à la Couronne pour que soit éventuellement portée une accusation de parjure. En outre, la Police de la communauté urbaine de Toronto a été invitée à examiner le dossier complet de l'enquête criminelle. Les résultats du renvoi et de l'examen par la police de Toronto ne sont pas encore connus.

Robert Dziekanski

Le 14 octobre 2007, quatre membres de la GRC du détachement de Richmond (Colombie-Britannique) sont intervenus à la suite d'une plainte au sujet d'un homme qui se comportait de manière étrange à l'aéroport international de Vancouver. Dans leurs tentatives de calmer et d'arrêter l'individu, identifié ensuite comme étant Robert Dziekanski, les agents ont utilisé l'arme à impulsions. Peu après avoir été appréhendé, M. Dziekanski a perdu connaissance. L'équipe des services d'urgence est intervenue, mais M. Dziekanski est mort sur les lieux.

L'incident a suscité beaucoup d'inquiétude au sein du public au sujet du degré et du type de force que les agents de police doivent utiliser pour effectuer une arrestation et en particulier au sujet du recours aux armes à impulsions. Des membres du public ont aussi exprimé des préoccupations quant à la justesse de confier une enquête sur la police à la police. Le président de la Commission a donc décidé qu'il y avait des motifs raisonnables d'entamer une enquête tant sur la conduite des membres de la GRC qui étaient intervenus dans l'incident que sur la pertinence de l'enquête résultante menée par l'équipe d'enquête de la GRC. Il a également l'intention d'évaluer la politique, les procédures, les directives et les lignes directrices de la GRC sur l'usage des armes à impulsions et la manière de traiter avec les personnes incapables de communiquer dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

Robert Knipstrom

Le 19 novembre 2007, deux membres de la GRC du détachement de Chilliwack (Colombie-Britannique) ont répondu à une demande d'intervention dans un magasin de location en raison du comportement étrange d'un client (Robert Knipstrom). À leur arrivée, ils ont constaté que M. Knipstrom était extrêmement agité, agressif et combatif. Une bagarre a éclaté et, pour tenter de maîtriser M. Knipstrom, les membres intervenants l'ont aspergé de gaz poivré, l'ont frappé à coups de matraque et lui ont administré une décharge électrique d'une arme à impulsions. Leurs efforts sont restés infructueux, et d'autres membres ont répondu à la demande de renfort. Ce n'est qu'après l'arrivée d'un nombre suffisant de membres que les policiers ont réussi à maîtriser M. Knipstrom et l'ont arrêté en vertu de la *Mental Health Act* de la Colombie-Britannique. L'équipe des services de santé d'urgence l'a conduit à l'hôpital, mais M. Knipstrom ne réagissait alors plus; son cœur

et sa respiration avaient cessé. Malgré des tentatives de réanimation cardio-respiratoire et une aide médicale qui lui ont permis de respirer par lui-même, M. Knipstrom a ensuite fait une rechute et a dû être intubé. Il est décédé le 1er décembre 2007.

Une plainte déposée par le président permettra d'examiner si les membres de la GRC impliqués dans cet incident ont respecté les politiques, les procédures, les lignes directrices et les exigences réglementaires en ce qui a trait à l'arrestation et au traitement des personnes détenues, et si ces politiques, procédures et lignes directrices sont adéquates. La plainte comprendra aussi un examen de la pertinence et de l'opportunité de l'enquête criminelle qui a suivi au sujet des actions des membres de la GRC en cause.

Christopher Klim

Le 27 décembre 2007, des agents de la GRC de Vernon (Colombie-Britannique) exécutaient un mandat d'arrestation décerné conformément à la *Mental Health Act*. L'individu visé par le mandat, Christopher Klim, aurait brandi un couteau en menaçant les policiers. Ceux-ci ont lancé un avertissement, et l'homme a reçu une décharge électrique d'un pistolet à impulsions, qui ne l'a pas calmé pour autant. Voyant la situation se détériorer et craignant pour leur vie, les policiers ont employé une force létale. Ils ont abattu le suspect, qui a succombé à ses blessures.

L'enquête inclura un examen de la pratique générale s'appliquant aux situations où des membres de la GRC ont affaire à des personnes qui traversent une crise de santé mentale.

La police enquêtant sur la police

Les reportages dans les médias et les forums de discussion traduisent les préoccupations du public au sujet de l'indépendance et de la rigueur des enquêtes de la GRC sur la conduite d'un de ses membres. Pour examiner de plus près la question, la CPP a annoncé le 27 novembre 2007 son intention de lancer une enquête d'intérêt public sur la conduite de membres non identifiés de la GRC qui ont effectué au Canada, entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2007, des enquêtes criminelles portant sur les activités d'autres membres de la GRC dans des cas mettant en cause des blessures graves (y compris des voies de fait causant des lésions corporelles et des agressions sexuelles) ou des décès (mettant notamment en cause des véhicules automobiles de la police).

L'enquête d'intérêt public porte sur un échantillon de cas canadiens provenant des cinq régions où la GRC assure le maintien de l'ordre. Elle comprendra également une analyse de divers modèles canadiens et étrangers employés pour faire enquête sur les interventions policières qui entraînent des blessures graves ou la mort; le public sera invité à présenter des observations. Le rapport final et les recommandations devraient être publiés au début de l'automne 2008.

PLAINTES, EXAMENS ET AUTRES ENQUÊTES

Cette année, la CPP a achevé de mettre en œuvre des normes de service fondées sur le rendement pour chaque étape du processus de traitement des plaintes et d'examen. Malgré l'augmentation considérable, encore cette année, du nombre de plaintes déposées par la CPP et du nombre d'examens demandés par des plaignants, la CPP a atteint ses objectifs de rendement pour toutes ces normes de service. Elle a en outre amélioré ses systèmes de suivi du travail que la GRC et la CPP accomplissent durant tout le processus de traitement des plaintes du public. Ces améliorations ont renforcé la capacité des plaignants, des membres de la GRC et des Canadiens d'obliger la CPP et la GRC à répondre en temps opportun aux plaintes du public.

Demandes de renseignements, règlements à l'amiable et plaintes

Le travail de la Commission gravite en grande partie autour de la prestation d'une aide directe aux personnes préoccupées par les actes de la GRC. Quand quelqu'un communique avec la Commission en vue de déposer une plainte, il y a, selon la nature du contact, trois processus généraux qui peuvent être employés : la demande de renseignements, le règlement à l'amiable et le dépôt d'une plainte officielle. Le bureau

national de réception de la CPP, situé à Surrey (Colombie-Britannique), a traité cette année 3 228 demandes de renseignements générales, cas réglés à l'amiable et plaintes officielles contre la GRC. Comme le montre le graphique ci-après, cela représente une augmentation de 37 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Nombre total de plaintes, de règlements à l'amiable et de demandes de renseignements

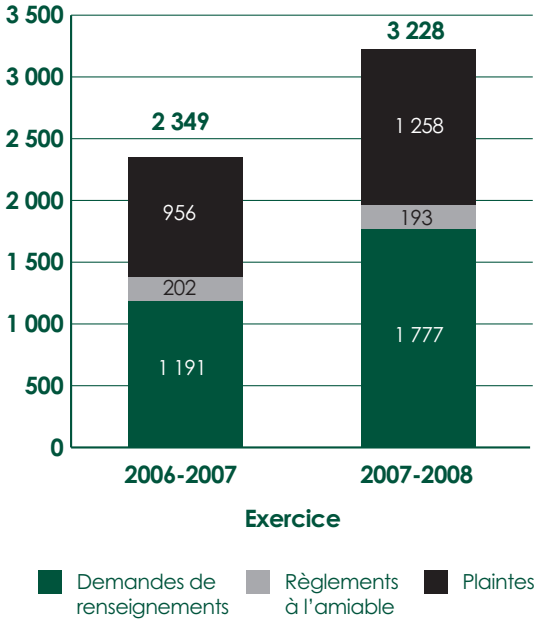

* Dans notre rapport annuel antérieur, notre avons indiqué uniquement le nombre de demandes de renseignements et de règlements à l'amiable qui n'ont pas ensuite donné lieu à une plainte officielle. Pour l'exercice actuel, afin de brosser un portrait plus fidèle de la charge de travail de la Commission, nous avons fait état de tous les dossiers, que le plaignant ait déposé ou non une plainte officielle par la suite.

Pour renforcer l'efficience et le rapport coût-efficacité du processus de règlement des plaintes, la CPP s'emploie à satisfaire aux besoins du public tout en évitant les coûts associés au dépôt d'une multitude de plaintes officielles. La Commission a, par exemple, reçu de nombreux appels après le décès tragique de Robert Dziekanski, contre lequel des membres de la GRC ont déchargé l'arme à impulsions à l'aéroport international de Vancouver. Les analystes de la CPP ont négocié un arrangement avec une soixantaine de plaignants qui ont convenu d'accepter une copie du rapport du président à la conclusion de la plainte déposée par ce dernier sur le décès de M. Dziekanski au lieu de déposer eux-mêmes des plaintes officielles. Parfois, les citoyens ne veulent pas déposer une plainte, mais plutôt porter une question à l'attention de la GRC. Dans ces cas, le personnel de la Commission transmet les préoccupations au détachement concerné de la GRC pour qu'il assure un suivi.

Les analystes de la CPP suivent également une formation en médiation dans le cadre de leurs activités de perfectionnement professionnel. À cet égard, ils ont travaillé cette année avec des plaignants et des détachements de la GRC pour régler à l'amiable 193 plaintes et éviter ainsi le stade de la plainte officielle et de l'enquête en bonne et due forme. Dans l'ensemble, 58 p. 100 des plaintes ont été réglées en moins de cinq jours et seulement 11 ont ensuite abouti à des plaintes officielles. Il convient de signaler que la CPP ne règle pas à l'amiable les incidents graves.

Les analystes de la CPP ont aussi pour rôle d'aider les plaignants à raconter leur histoire d'une manière qui explique les enjeux qu'ils veulent soumettre à une enquête. Cela permet d'économiser beaucoup de temps dans la démarche de traitement des plaintes du public.

Respect de la norme de service de quatre jours

Déterminée à améliorer constamment les pratiques opérationnelles, la Commission a introduit, le 1er août 2007, une norme de service prévoyant un délai de quatre jours pour la réception d'une plainte, la collecte de l'information et la transmission de celle-ci à la GRC aux fins d'enquête. Les améliorations apportées aux processus opérationnels internes, combinées à la mise en application d'un système de transmission électronique protégée à la GRC, ont grandement réduit le délai de traitement des plaintes officielles. Au début de l'exercice, il fallait compter en moyenne près de 11 jours pour la réception de la plainte officielle par la GRC aux fins de traitement. À la fin de l'exercice, ce délai avait été ramené en moyenne à 3,1 jours à peine.

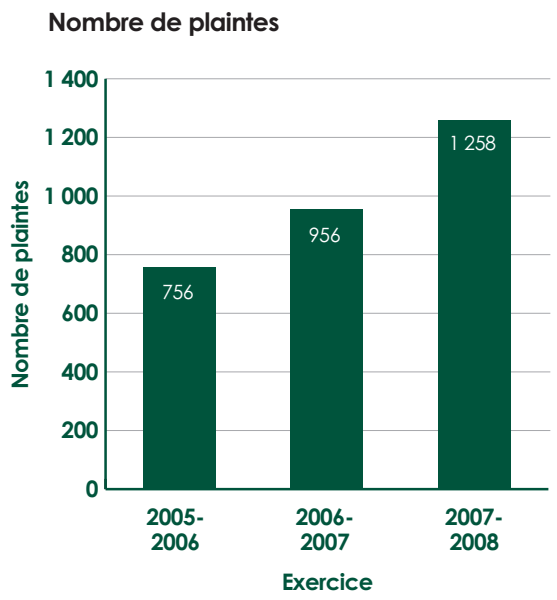

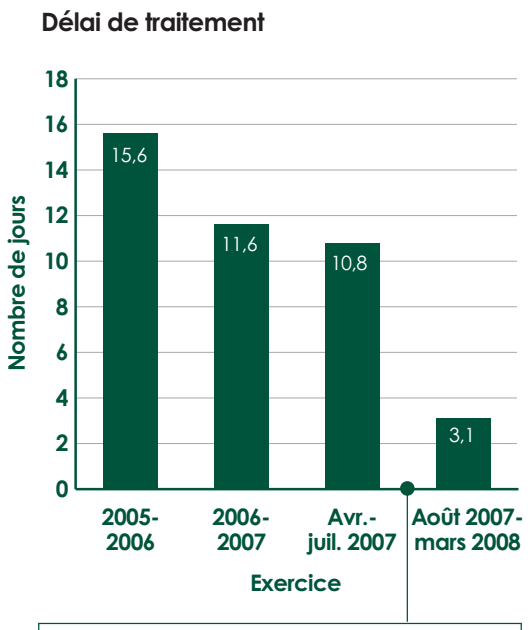

Le 1er août 2007, la Commission a adopté une méthode de transmission électronique des plaintes à la GRC. Cela a grandement réduit le délai de traitement des plaintes.

Tendances en matière de plaintes

Comme par le passé, les plaintes déposées auprès de la Commission ont le plus souvent gravité autour de l'attitude des agents et du mode de contact personnel. Cette année, trois principales tendances se sont dégagées des plaintes du public. La plainte la plus courante était celle d'une négligence apparente dans l'exercice des fonctions; les plaignants ont reproché à l'agent de la GRC de ne pas s'être pleinement acquitté de ses fonctions. Le deuxième sujet de plainte avait trait à l'attitude des membres de la GRC; les plaignants ont souvent jugé insatisfaisante leur interaction personnelle avec un membre de la GRC et ont soutenu que ce dernier avait manifesté une attitude inacceptable ou inappropriée, entraînant parfois une arrestation irrégulière. Enfin, les plaignants se sont souvent dit insatisfaits du degré de force employé par un membre de la GRC.

Examens

Si une personne qui présente une plainte officielle n'est pas satisfaite du règlement de celle-ci par la GRC, elle peut demander à la Commission de procéder à un examen indépendant. Cette année, la Commission a reçu 295 demandes d'examen. Cela représente une hausse de 50 p. 100 par rapport à 2006-2007 et de plus de 85 p. 100 par rapport à 2005-2006.

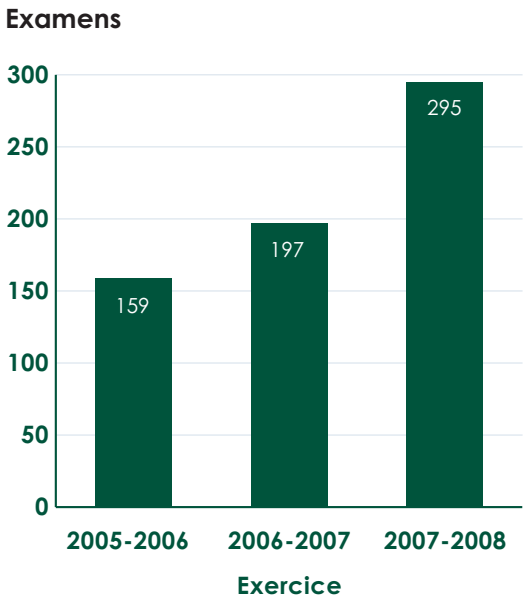

La CPP a produit un rapport intérimaire ou final pour 82 p. 100 de ses nouveaux cas de révision dans un délai de 120 jours, ce qui signifie qu'elle a atteint son objectif de 80 p. 100 pour la deuxième année consécutive. Elle a également produit un rapport intérimaire ou final pour tous les cas sauf un des 71 cas reportés de l'année précédente. L'examen de ce cas sera achevé peu après la publication du rapport sur l'*Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin*. On prévoit que le juge Frank Iacobucci rendra public son rapport à l'automne 2008. Encore une fois, l'objectif de la Commission sera d'achever au cours de l'année l'examen des 116 cas reportés à 2008-2009.

Respect de la norme de service de 120 jours

Tant la CPP que la GRC sont tenues de respecter la norme de service de 120 jours, qui comporte trois étapes.

Premièrement, la CPP traite la demande d'examen du cas du plaignant. Elle précise avec ce dernier les aspects de l'intervention de la GRC dont il est insatisfait et demande à la GRC de lui transmettre tous les documents relatifs à l'enquête. En mettant en œuvre des améliorations administratives internes et un système de transmission électronique à la GRC, la CPP a grandement réduit le délai de traitement de ces demandes. De plus, le 1er octobre 2007, elle a adopté une nouvelle norme de service, qui prévoit le traitement par la CPP de 80 p. 100 des demandes d'examen dans un délai de quatre jours. La Commission a atteint un taux de rendement de 80 p. 100.

Deuxièmement, la GRC envoie les documents d'enquête à la CPP. Comme le travail de corroboration, c'est-à-dire l'enquête et la communication d'un rapport au plaignant, a déjà été effectué, cette étape est de nature administrative et consiste largement à photocopier les documents. La norme de 120 jours est basée sur l'hypothèse que 30 jours constituent une période raisonnable pour accomplir le travail administratif requis. Cette année, la GRC a fourni les documents pertinents pour 295 cas. Même si elle a répondu à près de 57 p. 100 des demandes dans un délai moyen de 14 jours, dans près de 15 p. 100 des cas, la GRC a pris en moyenne 111 jours pour fournir les documents d'enquête.

Documents d'enquête reçus
Le 31 mars 2008

Nombre de jours	Nombre de cas	Nombre moyen de jours	Pourcentage du total
Moins de 30 jours	167	14	56,6 %
De 30 à 60 jours	85	41	28,8 %
Plus de 60 jours	43	111	14,6 %

À la fin de l'exercice, il y avait 36 cas pour lesquels la GRC n'avait pas encore envoyé les documents. Dans sept cas, les documents étaient attendus depuis une moyenne de 156 jours. Pour améliorer son délai de réponse, la CPP continuera à communiquer périodiquement à la GRC des mises à jour sur l'état des demandes de documents d'enquête en attente.

Demandes de documents d'enquête en attente
Le 31 mars 2008

Nombre de jours	Nombre de demandes en attente	Nombre moyen de jours en attente	Pourcentage du total
Moins de 30 jours	19	15	52,8 %
De 30 à 60 jours	10	37	27,8 %
Plus de 60 jours	7	156	19,4 %

Enfin, la CPP est responsable de la troisième étape de la norme de service de 120 jours. Après avoir reçu les documents d'enquête de la GRC, elle produit un rapport intérimaire ou final. La CPP a produit un rapport intérimaire ou final pour 82 p. 100 de ses nouveaux cas de révision dans un délai de 120 jours à compter de la demande initiale d'examen faite par le plaignant.

Poursuite d'enquêtes

Si la CPP n'est pas satisfaite des résultats de l'enquête menée par la GRC sur une plainte, elle peut demander à la GRC de poursuivre l'enquête dans une affaire ou encore mener elle-même une enquête plus poussée. Lorsqu'elle demande à la GRC de poursuivre une enquête, la CPP lui donne des directives précises sur les aspects à examiner.

Cette année, la CPP a enjoint à la GRC de poursuivre l'enquête dans cinq cas, tandis que la Commission l'a fait elle-même dans un autre cas. La CPP continue à renforcer ses capacités sur ce plan et prévoit poursuivre, au cours de la prochaine année, des enquêtes dans un nombre croissant de cas.

Nouvelle norme de service de 30 jours pour les rapports finals après l'avis du commissaire

Lorsque la CPP exprime des conclusions défavorables au sujet de la conduite d'un membre, elle rédige un rapport intérimaire renfermant ses conclusions et recommandations, qui est envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique. Le commissaire de la GRC rédige quant à lui une réponse – l'avis du commissaire – dans laquelle il décrit les mesures que la GRC a prises ou prendra à la lumière des conclusions et recommandations. La CPP produit ensuite son rapport final, soit le rapport final après l'avis du commissaire.

Cette année, la Commission a produit et livré 24 rapports intérimaires et reçu de la GRC 25 avis du commissaire (réponses aux rapports intérimaires). Toutefois, comme on peut le voir au tableau ci-dessous, la moitié des avis du commissaire sont arrivés plus de six mois après l'envoi du rapport intérimaire de la CPP.

Avis du commissaire reçus
Le 31 mars 2008

Nombre de jours	Nombre d'avis reçus	Nombre moyen de jours en attente
Moins de 30 jours	0	0
De 30 à 60 jours	0	0
De 61 à 180 jours	12	145
De 181 à 365 jours	12	216
Plus de 365 jours	1	429

Le 31 mars 2008, il y avait 30 avis du commissaire en attente. Malheureusement, un nombre considérable de réponses est en attente depuis plus d'un an.

Avis du commissaire en attente
Le 31 mars 2008

Nombre de jours	Nombre d'avis en attente	Nombre moyen de jours en attente
Moins de 30 jours	5	10
De 30 à 60 jours	4	44
De 61 à 180 jours	8	112
De 181 à 365 jours	7	283
Plus de 365 jours	6	408

Cette année, la Commission a envoyé à la GRC 24 rapports finals après l'avis du commissaire. Le 1er janvier 2008, la CPP a mis en œuvre une norme de service pour la production des rapports finals dans un délai de 30 jours après la réception de l'avis du commissaire. Il est encore trop tôt pour faire rapport du succès de cette nouvelle norme de service, étant donné que la GRC n'a envoyé qu'un avis du commissaire pertinent durant le dernier trimestre de 2007-2008. Cet avis était une réponse à un rapport intérimaire publié plus de 10 mois auparavant, soit le 22 mars 2007.

En plus d'entraver le droit des membres de la GRC et des plaignants à une réponse en temps opportun, ces délais déraisonnables minent la crédibilité de l'engagement pris par la GRC envers le processus de règlement des plaintes du public. La CPP exhorte donc le commissaire de la GRC à affecter les ressources humaines et financières nécessaires pour éliminer l'arriéré d'avis du commissaire durant l'exercice en cours.

La CPP réitère également sa recommandation énoncée dans le rapport final après l'avis du commissaire du 31 décembre 2007[1], demandant que la GRC applique au règlement des plaintes du public des normes de service de six mois pour l'enquête et la communication d'un rapport au plaignant, de 30 jours pour l'envoi des documents pertinents à la CPP dans les cas de révision et de 30 jours également pour la production d'un avis du commissaire en réponse aux rapports intérimaires de la CPP.

Ces normes de service permettraient de régler les cas non litigieux dans un délai d'environ six mois et de transmettre aux membres de la GRC et aux plaignants des décisions finales concernant les cas révisés au plus un an après le dépôt de la plainte. En avril 2008, la CPP a reçu de la GRC de la correspondance dans laquelle cette dernière faisait part de son intention de s'attaquer à l'arriéré et à la question des normes de service. La CPP et la GRC tiendront une réunion à ce sujet au début du prochain exercice, et la CPP rendra compte de tout progrès dans son rapport annuel de l'an prochain.

[1] www.cpc-cpp.gc.ca/Defaultsite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=991

Normes de service de la CPP
Le 31 mars 2008

	Norme	Objectif	Pourcentage réel
Plaintes *	4 jours	80 %	82 %
Demandes de documents auprès de la GRC	4 jours	80 %	80 %
Examen des rapports	120 jours	80 %	82 %
Rapports finals après l'avis du commissaire	30 jours	80 %	— **

* Traitement et envoi des plaintes officielles à la GRC

**Pourcentage exclu, un seul rapport final ayant été reçu après l'avis du commissaire

PROJET PILOTE D'OBSERVATEUR INDÉPENDANT

Cette année, la Commission a mis en place un projet pilote novateur consistant à affecter des membres de son personnel pour observer et évaluer l'impartialité des enquêtes menées par la GRC sur les incidents graves et retenant l'attention, comme le décès de personnes en détention. Lancé en mars 2007 de concert avec le Bureau des normes et pratiques d'enquête de la GRC en Colombie-Britannique, le projet pilote d'observateur indépendant visait à répondre aux préoccupations du public au sujet de l'impartialité des enquêtes de la GRC sur les actions de ses membres ayant entraîné des blessures graves ou un décès et d'autres enquêtes de nature délicate qui retiennent l'attention du public.

L'observateur indépendant de la CPP évalue l'impartialité des enquêtes de la GRC dans ces cas en se fondant sur les critères suivants :

1. **Gestion hiérarchique :** Déterminer s'il y a des conflits d'intérêts ou des apparences de conflits d'intérêts en ce qui concerne les membres de l'équipe d'enquête et ceux qui font l'objet des enquêtes. Déterminer le bien-fondé de la structure de gestion et des rapports hiérarchiques.

2. **Niveau approprié de réponse :** Déterminer si la réponse de l'équipe d'enquête de la GRC à l'incident est appropriée et proportionnelle à la gravité de l'incident. La GRC a-t-elle affecté des enquêteurs qualifiés à l'équipe d'enquête? Le ou les chefs de l'équipe et l'enquêteur ou les enquêteurs principaux sont-ils accrédités selon les normes de gestion des cas graves?

3. **Rapidité de réaction :** Déterminer si les membres de l'équipe d'enquête de la GRC ont réagi rapidement à l'incident.

4. **Conduite :** Déterminer si la conduite des membres de l'équipe d'enquête de la GRC est conforme à l'article 37 de la *Loi sur la GRC*.

Il convient de noter que l'objectif de l'observateur indépendant de la CPP n'est pas d'évaluer la pertinence de l'enquête ou des politiques de la GRC.

Au 31 mars 2008, l'observateur de la CPP était intervenu dans six incidents mettant en cause la GRC, dont trois ont ensuite donné lieu au dépôt de plaintes par le président en raison du vif intérêt public qu'ils ont suscité. On trouvera sur le site Web de la CPP un résumé détaillé de chaque cas. Le programme est toujours en vigueur en Colombie-Britannique et fait l'objet d'une évaluation en vue de son application à l'échelle nationale.

RECOMMANDATIONS NÉCESSITANT UNE ACTION NATIONALE DE LA PART DE LA GRC

Cette année, la Commission a entrepris un examen approfondi de plusieurs centaines de dossiers et elle a formulé de nombreuses recommandations visant l'amélioration de la conduite des membres de la GRC. L'examen a également révélé plusieurs lacunes dans les politiques et pratiques de la GRC. Si cette dernière ne donne pas suite aux recommandations de la Commission, les enjeux cernés referont inévitablement surface dans des plaintes contre la conduite des membres de la GRC partout au Canada. Les principales recommandations auxquelles la GRC doit immédiatement donner suite incluent les suivantes :

- examiner et modifier les politiques sur le « calepin de l'enquêteur » de la GRC en ce qui a trait à la prise de notes, à la rédaction de rapports et à la documentation – la consignation exacte, la gestion et la conservation des déclarations des témoins et des suspects font partie intégrante de la prestation de services de police; la GRC devrait étudier les politiques sur la conservation des calepins d'autres services de police pour recueillir les pratiques exemplaires, surtout en ce qui concerne les membres qui ont pris leur retraite, qui sont mutés ou qui démissionnent;

- classer l'arme à impulsions dans la catégorie des armes à impact qui ne doivent être utilisées que dans les situations où le sujet manifeste un comportement combatif ou présente un risque de décès ou de lésions corporelles graves pour le membre, le sujet lui-même ou le public en général;

- adopter et respecter des règles explicites au sujet des enquêtes menées par la GRC sur la conduite de ses membres, y compris des lignes directrices sur les conflits d'intérêts et des critères d'accréditation s'appliquant aux enquêteurs;

- élaborer une politique d'orientation des membres de la GRC se trouvant sur place dans le cas d'affaires entraînant une enquête sur la conduite policière, c'est-à-dire les situations où la police fait enquête sur elle-même, y compris des politiques visant à assurer une impartialité réelle et apparente;

- élaborer une stratégie des médias et des communications propre aux enquêtes sur des fusillades impliquant des policiers, qui tienne compte de la nécessité de faire des mises à jour régulières, significatives et opportunes à l'intention des médias et

du public (comprenant un aperçu des enquêtes, accessible au public, sur les mesures à prendre et le délai prévu pour chaque étape);

- installer dans chaque détachement de la GRC du matériel d'enregistrement automatique par TVCC, dans les secteurs où des prisonniers sont pris en charge et ensuite libérés.

EXAMEN DU BILAN

Cette année, la Commission a lancé un projet unique d'examen du règlement de toutes les plaintes fait par la GRC et non seulement de celles pour lesquelles un plaignant a demandé un examen par la CPP. La Commission n'examine traditionnellement qu'environ 10 p. 100 des plaintes déposées contre la GRC. En plus de l'examen courant faisant suite à la demande d'examen d'un plaignant, elle a ajouté à sa charge de travail un nouveau programme analytique. L'initiative, appelée l'examen du bilan, consiste en un examen du règlement de toutes les plaintes fait par la GRC chaque année civile depuis 2007. Elle porte sur la sorte d'allégations faites par le public et sur la décision prise par la GRC au sujet d'une plainte, y compris la conformité de la décision avec les politiques de la GRC.

L'examen du règlement des plaintes a fourni à la Commission des données empiriques qui aideront à déterminer l'efficacité avec laquelle fonctionne le système de règlement des plaintes du public contre la GRC.

Le projet a pour principal objectif de trouver des occasions de renforcer la reddition de comptes par la police et d'opérer un changement. Il inclut aussi un suivi de tous les dossiers actifs de plaintes du public déposées auprès de la Commission.

Les projets connexes incluent une analyse des conclusions et recommandations, une analyse des tendances qui se dégagent des allégations, une ventilation démographique de la GRC, une évaluation de la qualité du règlement des plaintes et une analyse des échéanciers. Ces projets permettront d'améliorer la surveillance civile de la GRC au moyen d'une analyse quantitative et qualitative et de renforcer tout le système de traitement des plaintes du public.

Collectivement, ces projets visent à :

- examiner les plaintes en vue d'analyser les tendances;
- cerner les sujets de plaintes qui pourraient faire l'objet d'un examen ou d'une intervention plus poussés;
- accroître la collaboration avec la GRC afin de cerner des possibilités de changement;
- déterminer si le mandat et les responsabilités attribués à la GRC dans la *Loi sur la GRC* sont respectés.

Le projet a été d'une excellente valeur. Il a accru la coopération entre la CPP et la GRC, contribué à réduire le nombre élevé de règlements en attente et, grâce à une analyse quantitative et qualitative, révélé des tendances dont on peut s'inspirer pour améliorer la qualité du système de règlement des plaintes du public et renforcer le service au public.

La Commission a l'intention de publier sur son site Web les résultats de son examen du bilan bilan en cours, y compris une analyse des tendances qui se dégagent des conclusions et recommandations et une analyse statistique du règlement des plaintes, à l'échelle du pays et par division.

COLLABORATION, ACCESSIBILITÉ ET SENSIBILISATION

COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

Une fonction crédible et efficace de surveillance civile de la GRC exige que tous les membres du public estiment avoir le droit, le pouvoir et la capacité de déposer une plainte dans des situations appropriées. Mais une analyse a révélé que les préoccupations des populations vulnérables semblent être sous-représentées pour des raisons liées à la culture, à la langue et à la littératie et que les membres des collectivités autochtones hésitent à recourir au mécanisme des plaintes du public.

Le président a chargé le vice-président de mettre en œuvre, en collaboration avec l'Association nationale des centres d'amitié (ANCA), un projet pilote centré sur les collectivités autochtones du Canada et leurs relations avec la GRC. L'ANCA est un organisme autochtone national qui défend les intérêts de 117 organismes de développement culturel et communautaire à l'échelle du Canada. Elle a été fondée en 1972 pour être le porte-parole du nombre croissant de centres d'amitié et des clients qu'elle sert à travers le Canada. Le projet pilote vise à :

- faire mieux connaître la Commission et son rôle en tant qu'organisme civil indépendant ayant pour mandat d'examiner les plaintes du public au sujet de la conduite de membres de la GRC;
- aider les collectivités autochtones du Canada à mieux connaître le processus d'examen des plaintes du public et faciliter leur accès à ce processus;

« L'ANCA est enthousiasmée par les possibilités qu'offre le partenariat avec la CPP. En travaillant plus étroitement ensemble, nous pouvons veiller à ce que les collectivités soient mieux servies et coordonnées lorsqu'il faut traiter de questions épineuses. Nous osons espérer que ce partenariat sera le début d'une collaboration plus vaste avec tant la CPP que la GRC. »

– Peter Dinsdale, directeur exécutif, ANCA

- renforcer les relations entre la Commission, les centres d'amitié, les collectivités autochtones et non autochtones et la GRC.

La composante de renforcement des relations englobe également les relations de la Commission avec les détachements locaux de la GRC et vise à les aider à mieux comprendre le programme de règlement des plaintes à l'amiable de la CPP.

Six centres d'amitié ont été choisis en raison de leur diversité géographique et communautaire :

- Tree of Peace Friendship Centre, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
- Skookum Jim Friendship Centre, Whitehorse (Yukon)
- Prince George Native Friendship Centre, Prince George (Colombie-Britannique)
- Cold Lake Native Friendship Centre, Cold Lake (Alberta)
- Portage Friendship Centre, Portage la Prairie (Manitoba)
- Labrador Friendship Centre, Happy Valley – Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador)

Le vice-président a participé à des séances d'orientation communautaires à chacun des centres et a expliqué le processus de traitement des plaintes du public lors des séances d'information auxquelles ont assisté la direction et le personnel des centres d'amitié ainsi que des représentants d'autres organismes autochtones et communautaires. Des représentants de la GRC ont expliqué la façon dont les détachements traitaient les plaintes du public. À Portage la Prairie, un représentant de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi du Manitoba a expliqué comment son organisme traitait les plaintes contre des agents autres que ceux de la GRC.

L'an prochain, une évaluation sera effectuée pour déterminer notamment la pertinence d'augmenter le nombre de centres d'amitié participants. Les premiers commentaires des participants au projet ont confirmé que la collectivité connaissait très peu la Commission et le processus de traitement des plaintes du public. Certains intervenants aux séances d'information ont également fait part de leur hésitation à déposer des plaintes auprès des détachements de la GRC en raison du déséquilibre de pouvoir apparent entre un éventuel plaignant et la police. Un sondage EKOS mené par la Commission en mars 2007 a confirmé cette observation et conclu que 60 p. 100 des répondants se sentaient plus à l'aise de déposer leurs plaintes auprès de la Commission plutôt que directement auprès de la GRC. Toutefois, les participants au projet pilote ont aussi exprimé des doutes au sujet de l'indépendance de la Commission et du sérieux avec lequel elle traitait les plaintes du public. Les commentaires reçus jusqu'à maintenant montrent aussi que la collectivité apprécie grandement l'excellence des services policiers de la GRC, est consciente des progrès accomplis dans l'établissement de meilleures relations avec la collectivité autochtone et reconnaît qu'il reste un travail considérable à faire.

PROVINCES ET TERRITOIRES

Outre ses responsabilités fédérales, la GRC assure également des services de police communautaire à contrat dans toutes les provinces sauf l'Ontario et le Québec. Des hauts représentants des provinces et des trois territoires se réunissent périodiquement avec des agents responsables du ministère de la Sécurité publique et de la GRC pour traiter de questions liées à la prestation de services. Comme la conduite de tous les membres de la GRC qui assurent ces services de police demeure visée par le processus de traitement des plaintes et d'examen de la CPP, la Commission a été invitée à assister aux réunions et à mettre les responsables au courant des diverses initiatives entreprises durant l'année. Comme les responsables provinciaux et territoriaux doivent rendre compte au public de la qualité des services de police assurés dans leur territoire de compétence, la CPP continuera à élargir et à approfondir ses relations avec eux.

De plus, consciente la nécessité d'assurer une surveillance civile uniforme des services de police dans les provinces contractantes, la CPP a convoqué, en mars 2008, une réunion des organismes de surveillance civile de la police pour discuter d'un vaste éventail de questions opérationnelles et stratégiques. D'autres réunions seront organisées en vue de cerner des possibilités de collaboration accrue entre les responsables de la CPP et leurs homologues provinciaux.

ACCESSIBILITÉ LINGUISTIQUE

Pour rendre ses services plus accessibles au grand public, la Commission a publié ses brochures et formulaires de plainte en plusieurs langues et dialectes, outre le français et l'anglais. Ils incluent l'arabe, le chinois, le coréen, l'espagnol, l'hindi, l'inuktitut, l'inuktitut du Labrador, le japonais, le persan, le punjabi, le tagal et le vietnamien. Outre les services pour les personnes malentendantes, la CPP offre également des services d'interprétation simultanée dans une liste presque infinie de langues étrangères par transmission téléphonique trilatérale à tout citoyen qui aurait besoin de cette aide. Le Bureau de la traduction offre également son soutien à la CPP dans 30 langues et dialectes autochtones.

AMÉLIORATIONS ORGANISATIONNELLES ET OPÉRATIONNELLES

FONDS POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'INTÉGRITÉ DES PROGRAMMES

Cette année, la Commission a reçu des fonds additionnels du gouvernement pour mieux accomplir son mandat actuel. Ce financement continuera jusqu'en mars 2009 et sera utilisé pour des démarches de sensibilisation, des travaux de recherche liés à la politique et d'autres activités de recherche. La Commission espère notamment raffiner les processus actuels de traitement des plaintes et d'examen, faire mieux connaître au public la Commission et son travail, améliorer l'accès au mécanisme des plaintes du public et faire fond sur l'efficacité de la CPP en tant qu'organisme d'examen des activités policières.

DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

La CPP a éliminé trois postes de direction et créé le poste de directeur principal des Opérations, dont le titulaire est chargé de gérer toutes les étapes du processus de traitement des plaintes et d'examen à la Commission, y compris la réception des plaintes, l'analyse, l'examen et les enquêtes, ainsi que certaines activités de sensibilisation. La réorganisation devrait faciliter la gestion des plaintes. La CPP a également créé un poste de directeur chargé de surveiller la nouvelle Division de la politique stratégique et de la recherche, qui explorera les questions systémiques sous-tendant les plaintes et créera des produits d'information novateurs à l'intention du public et du personnel de la CPP. Le travail de cette division contribuera aussi favorablement aux débats importants que suscite un examen de la politique publique par rapport aux enjeux liés au maintien de l'ordre.

Entre-temps, dans sa quête d'excellence en milieu de travail, la Commission a créé et mis en œuvre un programme de fierté et de reconnaissance des employés, et elle a lancé cette année un processus en vue d'établir un code de conduite s'appliquant à l'échelle de l'organisation et convenant à un organisme quasi judiciaire. Le nouveau code s'inscrira dans les efforts continus du gouvernement canadien visant à élaborer un modèle de code de conduite pour tous les ministères et organismes.

RECOMMANDATIONS DU PRÉSIDENT

La GRC est une institution dont l'histoire fait partie intégrante de notre fibre nationale. Elle continue à attirer parmi ses rangs les jeunes Canadiens les plus vaillants et brillants, tous impatients d'accomplir un service public à la fois difficile et dangereux au nom de leurs concitoyens. La nature et la qualité des services de maintien de l'ordre dont bénéficient les Canadiens sont uniques et se traduisent par l'excellente réputation dont jouit la GRC, tant au pays qu'à l'échelle internationale.

Comme toute grande institution, la GRC est confrontée à un éventail de défis créés par un environnement social dynamique et exigeant. Il faut apporter des changements fondamentaux pour faire face à ces nouveaux défis tout en préservant les qualités fondamentales qui font de la GRC une institution canadienne si importante. L'expérience démontre que la GRC n'est pas toujours bien consciente de l'existence d'un problème ou du degré d'intervention nécessaire pour s'en occuper. Un organisme de surveillance civile crédible et efficace peut, dans ces cas, être d'un grand service et aider à mettre en lumière les problèmes existants et à dégager les tendances émergentes, en plus de formuler des recommandations constructives visant à rétablir et à maintenir la confiance du public dans la GRC.

Il est possible de parvenir à une surveillance civile crédible et efficace en renforçant les ressources financières et le mandat législatif dont dépend l'examen civil de la GRC. Cela ne permettra peut-être pas de régler toutes les difficultés que connaît actuellement la GRC, mais, comme l'a déjà fait observer G. C. Lichtenberg : « Je ne suis pas certain que ça ira mieux si ça change, mais je suis certain qu'il faut que ça change pour que ça aille mieux. »

En l'absence d'une action décisive de la part du gouvernement en vue de renforcer l'accessibilité, la transparence et la crédibilité de notre système civil de reddition de comptes pour la GRC, les plus impitoyables détracteurs exagéreront inutilement les lacunes existantes et mineront la confiance du public dans le plus grand corps de police du Canada.

Je recommande par conséquent que le gouvernement renforce le mandat législatif et l'assise financière de la Commission, comme je l'ai recommandé dans mes rapports annuels de 2005-2006 et de 2006-2007, et comme l'ont confirmé :

- en décembre 2006, les recommandations du juge Dennis O'Connor, formulées dans son deuxième rapport de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar;
- en février 2007, le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme;
- en décembre 2007, le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC;
- en décembre 2007, le rapport du Comité permanent des comptes publics.

ANNEXE 1 :
ÉTAT FINANCIER

Budget et dépenses de la Commission des plaintes du public contre la GRC

	DÉPENSES RÉELLES 2007-2008			DÉPENSES PRÉVUES 2008-2009
	(en milliers de dollars)			
	Commission	Kingsclear	Total	Commission
Traitements et salaires	3 595	199	3 794	4 239
Dépenses de fonctionnement	2 146	289	2 435	3 695
TOTAL	**5 741**	**488**	**6 229**	**7 934**

Notas :

i) Sous réserve du rajustement de fin d'année

ii) Financement pour l'enquête menée à Kingsclear arrêté en 2007-2008

iii) Financement provisoire reçu en 2007-2008 de la réserve de gestion du Conseil du Trésor pour une période de 16 mois, calculé au prorata en 2007-2008 pour quatre mois (393 K$ pour les traitements et salaires et 1 257 K$ pour les dépenses de fonctionnement)

iv) Les dépenses prévues comprennent notamment le financement provenant de la réserve de gestion du Conseil du Trésor (1 179 K$ pour les traitements et salaires et 2 134 K$ pour les dépenses de fonctionnement)

ANNEXE 2 :
LE PROCESSUS D'EXAMEN DES PLAINTES

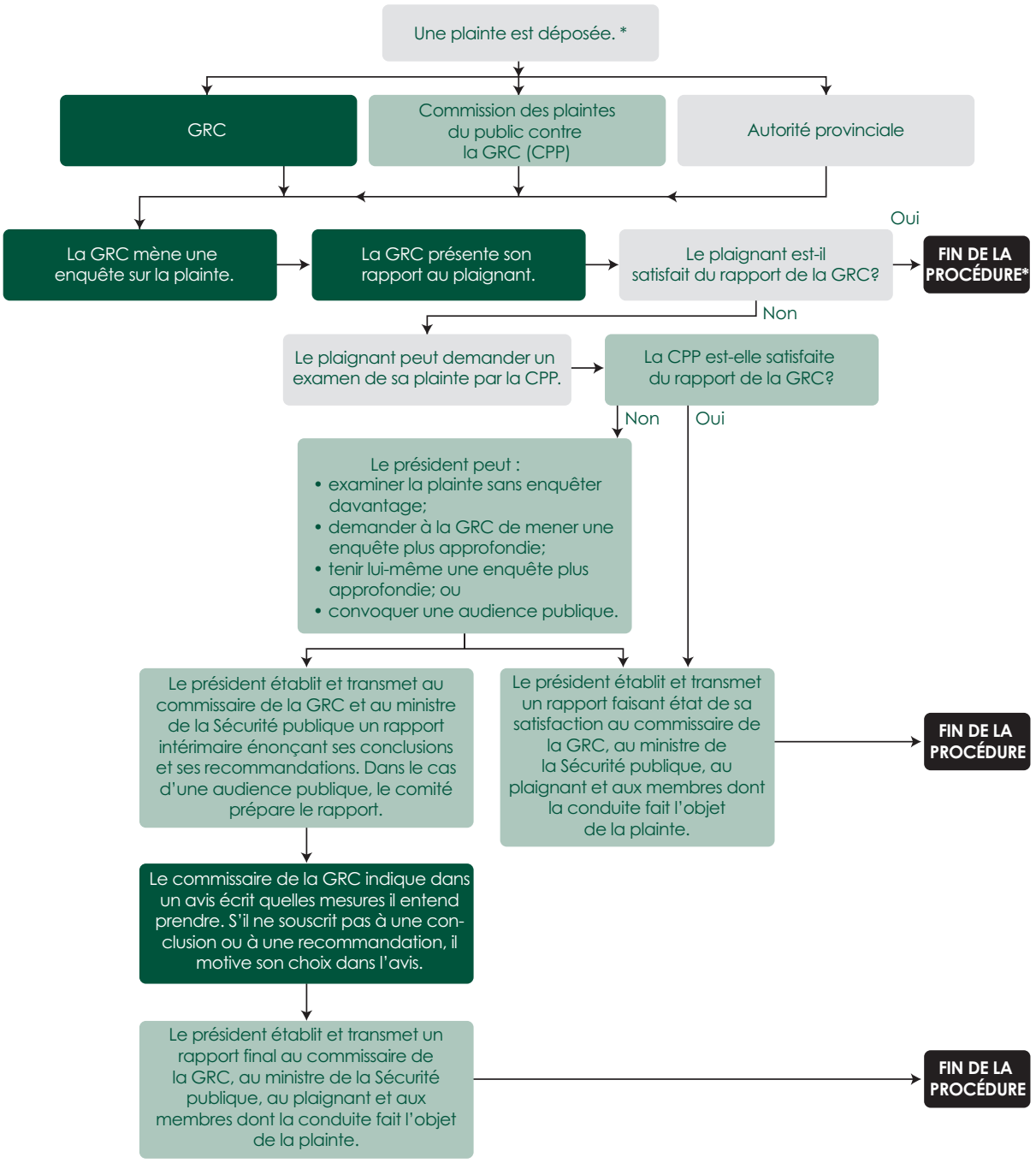

* Le président peut déposer une plainte. Il peut également, à toute étape de la procédure, tenir une enquête ou convoquer une audience s'il estime qu'il est dans l'intérêt public d'agir de la sorte.